

Règlement concours Facebook

1. Sauf règlement particulier ou indication contraire, tout concours Facebook organisé en décembre 2021 par Atelier Théâtre Jean Vilar est soumis aux présentes dispositions générales.
2. La participation aux concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité et du principe des concours, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, en ce compris d'éventuelles modifications pouvant être rendues nécessaires, par exemple, à la suite d'un cas de force majeure ou de l'évolution des mesures gouvernementales. Toute fraude entraîne l'invalidation du candidat.
3. Ce concours s'adresse à toute personne majeure domiciliée en Belgique au moment du concours.
4. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. La décision de l'organisateur quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.
5. Seules les participations reçues sur les posts Facebook prévus à cet effet et enregistrées dans les limites temporelles définies dans l'intitulé des concours seront prises en compte dans le tirage au sort.
6. Les gagnants des concours seront avisés par Facebook et informés des modalités de la remise de leur prix auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Les lots non réclamés endéans les 40 jours de la date d'avertissement de gain (selon les modalités précisées dans cet avertissement) seront annulés.
7. Les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet.
8. Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. En cas de problème majeur empêchant le bon déroulement du concours ou la bonne exécution des lots, l'Atelier Théâtre Jean Vilar se réserve le droit d'annuler ou de modifier le

concours et se trouve dégagé de toute responsabilité tant à l'égard des participants que du gagnant.

9. Le gagnant de chaque concours autorise expressément l'organisateur à transmettre ses coordonnées au partenaire qui co-organise le concours à la seule fin de lui permettre de retirer de son lot.

10. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.

11. Cette action n'est pas associée à Facebook, gérée ou sponsorisée par Facebook.

12. Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Facebook.